

35A08

Lac Brisicot

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain appartenant non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Métaux de base
 - D Métaux de base
 - E Métaux de base
 - F Or
 - G Cuivre
 - H Indéterminé
 - I Métaux de base
 - J Métaux de base
 - K Métaux de base
 - L Métaux de base
 - M Métaux de base
 - N Métaux de base
 - O Métaux de base
 - P Pierre concassée
 - Q Métaux de base
 - R Métaux de base
 - S Métaux de base
 - T Toute
 - U Autre
 - V Calcaire

Statut du site d'extraction

- Ci Ouvert sous conditions
- Oj Ouvert
- Fj Fermé
- Nj Non autorisé
- Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre moyen ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Terrain soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par autre moyen (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz sont permises)
- Terrain où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Besiamite, Essipik, Mashveleah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°58' orient avec une variation annuelle décroissante de 11,0".

Système de référence géodésique North American 1983

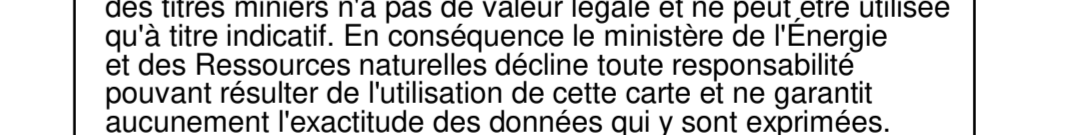
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

